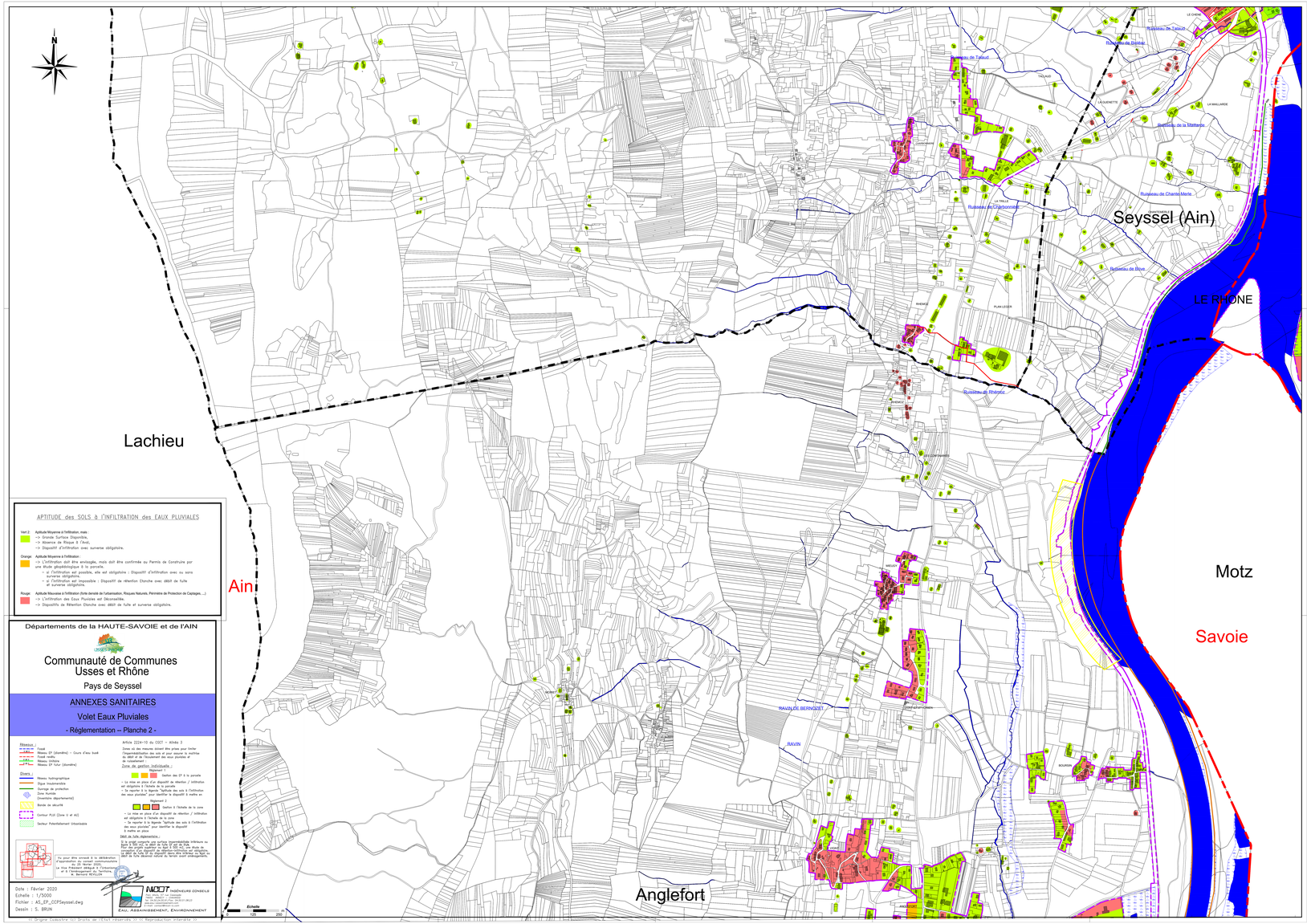

APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

Vert 2 : Aptitude Moyenne à l'Infiltration, mais :
-> Grande Surface Disponible,
-> Absence de Risque à l'Aval,
-> Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.

Orange : Aptitude Moyenne à l'Infiltration :
-> L'Infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au Permis de Construire par une étude géopédologique à la parcelle.
- si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
- si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge : Aptitude Mauvaise à l'Infiltration (forte densité de l'urbanisation, Risques Naturels, Périmètre de Protection de Captages, ...)
-> L'Infiltration des Eaux Pluviales est Déconseillée.
-> Dispositifs de Rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Départements de la HAUTE-SAVOIE et de l'AIN

Communauté de Communes
Usses et Rhône

Pays de Seyssel

ANNEXES SANITAIRES

Volet Eaux Pluviales

- Réglementation – Planche 2 -

Réseaux :
Fossé
Réseau EP (dominé) - Cours d'eau buié
Fossé revêtu
Réseau Unitaire
Réseau EP futur (dominé)

Divers :
Réseau hydrographique
Eaux souterraines
Périmètre de protection
Zone Humide
(Inventaire départemental)
Bande de sécurité
Contour PLU (Zone U et AU)
Secteur Potentiellement Urbanisable

Article 2224-10 du CGCT – Alinéa 3

Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Zone de gestion individuelle :
Régime 1

Gestion des EP à la parcelle

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle.
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place.

Régime 2

Gestion à l'échelle de la zone

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone.
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place.

Débit de fuite réglementaire :

Il est strictement interdit de rejeter des eaux pluviales vers le réseau public d'eaux usées (Loi du 12 juillet 1978 - Décret du 10 Mai 1978).
Pour des projets supérieur au Rgdt 2.1.10.2.0, une étude de faisabilité doit être réalisée afin de déterminer le débit de fuite le débit de fuite EP et dispositif dans ainsi rétention ou Rgdt au-dessous. Le débit de fuite maximal autorisé du terrain avant aménagement.

Au jour du vote conseil à la délibération d'approbation du zonage pluvial du 20 février 2020.
La Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire
M. Bernard MOLLION

Date : Février 2020
Echelle : 1/5000
Fichier : A3_EP_CCPSeyssel.dwg
Dessin : S. BRUN

INGEROP INGENIERIE CONSEILS
Agence de Lyon
Tél. : 04 72 84 07 51 - Fax : 04 72 84 07 49
Parc de Crécy - 69134 CRECY-AU-MONT
Email : lyon@ingerop.com
Site Internet : www.ingerop.com

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

- Le Code Pénal lui Droits de Tiers réservés et la Reproduction interdite -